



## Conseils & Fiscalistes Associés en Afrique

Assistance – Audit – Conseils – Etudes – Formations

---

### **SECONDE SESSION DES DEUXIEMES JOURNEES MINIERES DU CABINET CFA- AFRIQUE SUR LE THEME : «LE CODE MINIER DE 2015 ET SES TEXTES D'APPLICATION : LE NOUVEAU DISPOSITIF APPLICABLE AUX SOCIETES MINIERES ET AUX SOUS-TRAITANTS MINIERS EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE, COMPTABLE, JURIDIQUE, FISCALE ET DOUANIERE »**

*les 23 et 24 mai 2017, Hôtel BRAVIA, Ouagadougou*

---

#### **CONTEXTE ET JUSTIFICATIONS**

Au cours de cette dernière décennie, l'or s'est hissé au rang de premier produit d'exportation au Burkina Faso devant le coton. Dans un tel contexte, nul besoin de souligner la place capitale qu'occupe l'activité minière au sein de notre pays. . Sur le plan légal, cela s'est traduit par l'adoption du code minier de 2003 en vue d'un meilleur encadrement du secteur mais aussi de mettre en place une politique attractive pour l'investissement minier. Cette réglementation a toutefois subi une profonde réforme à travers l'adoption, le 26 juin 2015, de la loi n°036-2015/CNT portant code minier au Burkina Faso. L'adoption de ce nouveau code a été suivie de celle d'un important dispositif réglementaire qui en constitue ses textes d'application. Cette nouvelle réglementation qui cristallise les attentes du gouvernement et des populations ne manque pas cependant de soulever des inquiétudes pour les investisseurs. Des difficultés de compréhension et d'interprétation du code de 2015 et de ses textes d'application ne manqueront pas de se poser au regard des changements importants qu'ils portent.

C'est conscient de cela, et fort de son expérience aussi bien dans le conseil et l'assistance aux sociétés minières qu'en tant qu'acteur dans l'élaboration du code minier de 2015 et ses textes d'application, que le Cabinet CFA-AFRIQUE SA a tenu les 16 et 17 mars 2017 à l'hôtel BRAVIA, ses deuxièmes journées d'études minières. Cette session de formation ayant suscité un immense intérêt de la part des acteurs miniers, le cabinet CFA-AFRIQUE a le plaisir d'informer l'ensemble des acteurs miniers qu'il tiendra une seconde session de formation sur le code minier de 2015 et ses textes d'application cette fois sous le thème plus élargi suivant : « **Le code minier de 2015 et ses textes d'application : le nouveau dispositif applicable aux sociétés minières et aux sous-traitants miniers en matière environnementale, comptable, juridique, fiscale et douanière** », **les mardi 23 et mercredi 24 mai 2017 à l'hôtel BRAVIA**. Cette seconde session de formation comme l'indique son thème inclut la prise en compte du droit de l'environnement, de la question comptable et du régime des sous-traitants miniers qui constituent également des aspects essentiels de l'exploitation minière. En effet, outre les implications juridiques, fiscales et douanières, le nouveau cadre légale et réglementaire de l'activité minière comporte également des implications en matière environnementale et comptable. En matière environnementale, on note que l'activité minière nécessite l'utilisation de certaines substances jugées néfastes pour l'homme et son environnement. Dans l'optique d'une atténuation de ces effets, le nouveau code minier fait de la sécurisation et la préservation de l'environnement l'un de ses points essentiels. On peut ainsi relever la multiplication des obligations intéressant le droit de l'environnement telles que l'exigence d'études préalables sur l'impact des activités minières, l'interdiction de l'utilisation de certains produits chimiques

nocifs à l'environnement ou encore l'obligation des sociétés minières de contribuer à certains fonds destinés à la réhabilitation de l'environnement etc. Par ailleurs, au sujet de certains types d'opérations minières, notamment la réglementation des transferts de charges ou les règles de provisionnement et d'amortissement, etc., le nouveau dispositif légal et réglementaire comporte des conséquences sur le plan comptable dont l'importance mérite d'être soulignée.

### **OBJECTIFS DE LA FORMATION**

L'objectif général de cette session de formation est de permettre aux sociétés minières et aux sous-traitants miniers de mieux s'approprier la nouvelle réglementation minière et de mieux en cerner les implications. Elle permettra en outre aux participants d'avoir une meilleure connaissance des nouvelles règles environnementales auxquelles sont astreintes les sociétés minières ainsi que les implications comptables de la réforme minières.

#### **D'une manière spécifique, il s'agira de :**

- passer en revue le régime des titres miniers, des fonds miniers et leur mode de fonctionnement ;
- analyser l'incidence des évolutions législatives sur les conventions minières signées avec l'Etat burkinabé;
- présenter de façon détaillée la fiscalité applicable aux sociétés minières en phase de recherche, en phase de travaux préparatoires et en phase d'exploitation ;
- présenter de façon détaillée le régime douanier applicable à l'exploitation minière en phase de recherche, en phase de travaux préparatoires et en phase d'exploitation ;
- mettre en exergue les droits et obligations des acteurs miniers au regard des règles environnementales ;
- présenter de façon détaillée la conduite de la notice et de l'étude d'impact environnemental, etc.
- analyser l'incidence des nouvelles règles portées par le code minier sur la comptabilisation de certaines opérations minières (transfert de charges, règle de provisionnement etc...) ;
- présenter le régime juridique, fiscal et douanier des sous-traitants miniers ;

#### **PUBLIC CIBLE :**

Les directeurs généraux, les directeurs financiers, les comptables, les responsables juridiques, les responsables sécurité-environnement, les responsables logistiques de sociétés minières des sous-traitants miniers et des fournisseurs de biens et services de sociétés minières, les environnementalistes, et d'une manière générale toute personne intéressée.

#### **CAHIER DU PARTICIPANT**

La formation donne droit à un kit du participant composé :

- d'une clé USB contenant toutes les communications et textes régissant le secteur minier ;
- d'une attestation de formation.

#### **Informations Pratiques :**

- **Date des journées** : Mardi 23 et mercredi 24 mai 2017
- **Coût** : 400 000 F CFA HT/Personne
- **Exceptionnellement** : 250 000F CFA HT/Personne pour les personnes et entreprises ayant participé à la première session tenue les 16 et 17 mars 2017.
- **Lieu** : Hôtel BRAVIA, Ouagadougou
- **Heure** : 7H30